

TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES

lundi 14 février 2022

N° Registre	OS	Thèmes	Questions des représentants du personnel	Réponses des directions												
N° du registre (ordre chronologique des questions) : 6294 à 6344																
6321	UNSA	Situation sanitaire	TOD et versement indemnité 2,50 € Les personnels en TOD sont-ils éligibles au versement de l'indemnité de 2,5€ ? Quelle est la procédure ?	Comme rappelé dans le Flash-info services n°71 du 30 décembre 2021 – Actualisation des mesures sanitaires et d'organisation du travail, les jours de télétravail occasionnel (TOD) sont indemnisés dans les mêmes conditions que les jours de télétravail régulier ou ponctuel (2,5 euros par jour de télétravail dans la limite du plafond annuel de 220 euros). Il n'y a pas de démarche particulière dès lors que le motif TOD est bien renseigné dans @Tempo												
6313	CFDT	Situation sanitaire	A quand la fin de la jauge AGR ? la reprise sur site depuis le 7 février 2022 se fait sentir (temps d'attente important avant et après le passage en caisse)	Cette question relève de la compétence du CSSCT. L'AGR applique le protocole sanitaire relatif à la restauration collective en entreprise qui n'a pas été allégé à ce jour et qui impose une distance de 2 mètres entre chaque personne.												
6340	CFE-CGC	Situation sanitaire	TOD et mesures sanitaires : Le flash info services n°71 du 30 janvier concernant les mesures sanitaires et l'organisation du travail indique que : <ul style="list-style-type: none">• Les collaborateurs ayant opté pour le forfait annuel de 45 jours de télétravail utilisent, chaque semaine, 1 jour « forfait » complété de 2 jours TOD• Les collaborateurs n'ayant pas opté pour le télétravail utilisent 3 jours TOD Le télétravail régulier ou ponctuel est fait à la demande de l'agent. La direction n'a pas à fixer des jours de TOD obligatoire et c'est contraire aux accords Compte tenu du faible nombre de jours de télétravail ponctuel (45 jours/an), il est inéquitable d'obliger les personnels à utiliser leurs jours durant la période de mesures sanitaires avec télétravail obligatoire décrété par le gouvernement. Les agents ayant opté pour le forfait annuel de 45 jours ne peuvent pas être obligés de l'utiliser et doivent pouvoir bénéficier des 3 ou 4 jours de TOD demandés par le gouvernement, dans les mêmes conditions que les agents n'ayant pas opté pour le télétravail.	Les mesures sanitaires et d'organisation du travail en vigueur du 3 janvier au 4 février prévoient que les agents ayant opté pour le forfait annuel de 45 jours de télétravail utilisent, chaque semaine, 1 jour « forfait » complété de 2 ou 3 jours TOD. Il s'agit d'une mesure d'équité avec les agents en télétravail fixe qui posent, selon leur nombre de jours hebdomadaires de télétravail, 0, 1 ou 2 jours TOD.												
6314	UNSA	Télétravail	Télétravail et résidence à l'étranger Est-il possible d'exercer le télétravail à l'étranger ? Peut-on être non-résident (moins de 180 jours par an en France) ? Si oui, quel est le régime fiscal dans ce cas ?	Le télétravail peut, en principe, s'exercer hors du territoire français, tout en respectant l'intérêt du service, sans que cela n'engendre un coût supplémentaire pour la CDC et en ayant la possibilité de rejoindre son lieu d'affectation rapidement (délai de préavis de 48 maximum selon les situations). Un non résident-français doit en principe payer des impôts sur les revenus perçus en France par le biais de la retenue à la source. Mais le traitement de cette retenue peut varier en fonction des pays et des conventions fiscales avec les pays. Il convient aux collaborateurs de se rapprocher de leurs centres de services fiscaux.												
6297	CGT	Télétravail	Combien de salariés qui ne sont plus dans les effectifs ont obtenu cette allocation forfaitaire ? <table border="1"> <tr> <td>Question 6224 du 4 novembre 2021</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6224</td> <td>CGT</td> <td>Indemnité forfaitaire de télétravail</td> <td>4) Versement paie de janvier 2022 de l'allocation forfaitaire de 2,50€ par jour télétravaillé entre Sept et décembre 2021. (Flash info 495) Comment les agents partis entre Sept et décembre et ayant télétravaillé seront indemnisés alors qu'ils ne seront plus dans les effectifs au 31 décembre</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td></td> <td>Les agents concernés recevront le versement qui leur est dû via l'établissement d'un bulletin de salaire.</td> </tr> </table>	Question 6224 du 4 novembre 2021				6224	CGT	Indemnité forfaitaire de télétravail	4) Versement paie de janvier 2022 de l'allocation forfaitaire de 2,50€ par jour télétravaillé entre Sept et décembre 2021. (Flash info 495) Comment les agents partis entre Sept et décembre et ayant télétravaillé seront indemnisés alors qu'ils ne seront plus dans les effectifs au 31 décembre				Les agents concernés recevront le versement qui leur est dû via l'établissement d'un bulletin de salaire.	Il y a 43 salariés qui sont sortis des effectifs avant le 01/02/2022 et qui ont perçu l'indemnité télétravail.
Question 6224 du 4 novembre 2021																
6224	CGT	Indemnité forfaitaire de télétravail	4) Versement paie de janvier 2022 de l'allocation forfaitaire de 2,50€ par jour télétravaillé entre Sept et décembre 2021. (Flash info 495) Comment les agents partis entre Sept et décembre et ayant télétravaillé seront indemnisés alors qu'ils ne seront plus dans les effectifs au 31 décembre													
			Les agents concernés recevront le versement qui leur est dû via l'établissement d'un bulletin de salaire.													

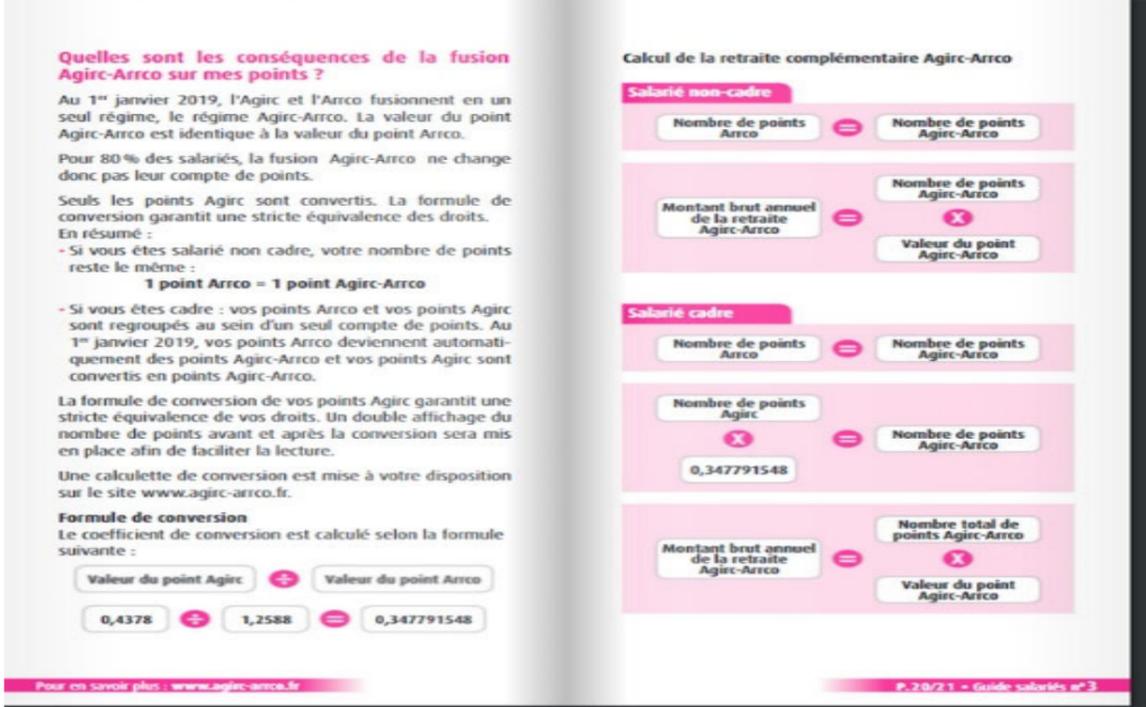
6330	UNSA	Télétravail	<p>Télétravail à DPH</p> <p>Un certain nombre de collègues à la DPH nous ont rapporté avoir été dissuadés de demander 3 jours de télétravail au motif subjectif de la cohésion d'équipe laquelle ne semble pas être menacée dans d'autres directions ou unités ou lors de la crise sanitaire.</p> <p>En cas de refus motivé de TT dans ADERH, quelles sont les voies de recours?</p> <p>Pouvez-vous nous communiquer une version actualisée au 31/12/2021 par directions du nombre de collègues en TT: 0 j; 1j ;2j ;3j ; 4j ; 5j ainsi que le nombre de refus?</p>	<p>La Direction rappelle qu'un point de situation sur le nombre d'agents en télétravail est fait dans le cadre du point de situation sanitaire présenté en CSSCT. En complément, les statistiques suivantes présentent la répartition par direction des agents en télétravail :</p> <table border="1" data-bbox="1673 260 2659 695"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">Nb de jours octroyés</th> <th rowspan="2">Total général</th> </tr> <tr> <th>ponctuel</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BDT</td> <td>345</td> <td>11</td> <td>228</td> <td>125</td> <td>709</td> </tr> <tr> <td>CENT.INTERIEURS*</td> <td>13</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>1</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>DEOF</td> <td>46</td> <td></td> <td>63</td> <td>13</td> <td>122</td> </tr> <tr> <td>DFIN</td> <td>43</td> <td>1</td> <td>115</td> <td></td> <td>159</td> </tr> <tr> <td>DG</td> <td>9</td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>DG2C</td> <td>16</td> <td>1</td> <td>35</td> <td>2</td> <td>54</td> </tr> <tr> <td>DGAU</td> <td>2</td> <td></td> <td>4</td> <td>26</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>DGDR</td> <td>28</td> <td>2</td> <td>59</td> <td>15</td> <td>104</td> </tr> <tr> <td>DIRCOM</td> <td>26</td> <td></td> <td>20</td> <td></td> <td>46</td> </tr> <tr> <td>DJFOSA</td> <td>35</td> <td>3</td> <td>64</td> <td>2</td> <td>104</td> </tr> <tr> <td>DPS</td> <td>93</td> <td>3</td> <td>87</td> <td>28</td> <td>211</td> </tr> <tr> <td>DRH.GROUPE</td> <td>48</td> <td>2</td> <td>54</td> <td>18</td> <td>122</td> </tr> <tr> <td>DRIIE</td> <td>6</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>FRR</td> <td>5</td> <td></td> <td>20</td> <td>13</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>GDADFE</td> <td>66</td> <td></td> <td>64</td> <td>11</td> <td>141</td> </tr> <tr> <td>GPS</td> <td>11</td> <td></td> <td>6</td> <td></td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>SGG</td> <td>99</td> <td>1</td> <td>97</td> <td>134</td> <td>331</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td>891</td> <td>25</td> <td>923</td> <td>389</td> <td>2228</td> </tr> </tbody> </table> <p>*centres intérieurs : missions temporaires, permanents syndicaux</p> <p>A ce stade, nous n'avons pas connaissance du nombre précis de refus, sachant que dans la plupart des cas, les refus sont prononcés avant une nouvelle acceptation (par exemple, refus sur le fondement de la date de démarrage, les jours concernés ou le nombre de jours).</p> <p>Un bilan plus précis sera réalisé au printemps 2022, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'avenant conclu en septembre 2020.</p>		Nb de jours octroyés				Total général	ponctuel	1	2	3	BDT	345	11	228	125	709	CENT.INTERIEURS*	13	1	6	1	21	DEOF	46		63	13	122	DFIN	43	1	115		159	DG	9			1	11	DG2C	16	1	35	2	54	DGAU	2		4	26	32	DGDR	28	2	59	15	104	DIRCOM	26		20		46	DJFOSA	35	3	64	2	104	DPS	93	3	87	28	211	DRH.GROUPE	48	2	54	18	122	DRIIE	6				6	FRR	5		20	13	38	GDADFE	66		64	11	141	GPS	11		6		17	SGG	99	1	97	134	331	Total général	891	25	923	389	2228
	Nb de jours octroyés					Total général																																																																																																																				
	ponctuel	1	2	3																																																																																																																						
BDT	345	11	228	125	709																																																																																																																					
CENT.INTERIEURS*	13	1	6	1	21																																																																																																																					
DEOF	46		63	13	122																																																																																																																					
DFIN	43	1	115		159																																																																																																																					
DG	9			1	11																																																																																																																					
DG2C	16	1	35	2	54																																																																																																																					
DGAU	2		4	26	32																																																																																																																					
DGDR	28	2	59	15	104																																																																																																																					
DIRCOM	26		20		46																																																																																																																					
DJFOSA	35	3	64	2	104																																																																																																																					
DPS	93	3	87	28	211																																																																																																																					
DRH.GROUPE	48	2	54	18	122																																																																																																																					
DRIIE	6				6																																																																																																																					
FRR	5		20	13	38																																																																																																																					
GDADFE	66		64	11	141																																																																																																																					
GPS	11		6		17																																																																																																																					
SGG	99	1	97	134	331																																																																																																																					
Total général	891	25	923	389	2228																																																																																																																					
6312	CFDT	Télétravail	<p>Rappel : en 2021, certaines directions avaient imposé aux agents de choisir 2 jours ou 45 jours flottants de TT en sachant que l'accord prévoyait jusqu'à 3 jours de TT.</p> <ul style="list-style-type: none"> •La CFDT demande à la direction, le nombre d'agents qui ont fait une demande de TT 1J/2j/3j ou 45 jours flottants par direction en 2021. •Début 2022, combien d'agents ont-ils modifié leur demande initiale, la CFDT souhaite avoir les chiffres pour 1J/2j/3j ou 45 jours flottants par direction 	Même réponse que question précédente																																																																																																																						
6337	CFE-CGC	Télétravail	<p>Forfait de 45 jours de TOD :</p> <p>Une renégociation de ce forfait est-elle prévue ? à quelle date ?</p>	Il n'est pas prévu de renégociation à ce stade. Des dialogues collectifs seront organisés dans les services au printemps et seront l'occasion de faire un premier bilan de la mise en œuvre du télétravail au sein des équipes.																																																																																																																						
6307	CFDT	Vaccination	Le service médical est extrêmement sollicité en règle générale et encore plus pendant cette période de vaccination ? combien de vaccination contre la grippe et Covid-19 en 21 et début 22 ?	<p>Lors du CSSCT National du 25 janvier, un point sur la campagne de la vaccination covid 19 et la grippe a été présentée. Vous trouverez ci-dessous un état à la date du 24 Janvier 2022.</p> <table border="1" data-bbox="1673 1436 2445 1829"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Paris</th> <th>Angers</th> <th>Bordeaux</th> <th>total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">vaccins covid</td> <td>1ère dose</td> <td>4</td> <td>0</td> <td>2</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>2ème dose</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>6</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>3ème dose</td> <td>322</td> <td>35</td> <td>109</td> <td>466</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total vaccination Covid</td> <td>326</td> <td>35</td> <td>117</td> <td>478</td> </tr> <tr> <td>tests</td> <td></td> <td>135</td> <td>7</td> <td>124</td> <td>266</td> </tr> <tr> <td>vaccin grippe</td> <td></td> <td>510</td> <td>96</td> <td>146</td> <td>752</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1902 1646 2445 1829"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Paris</th> <th>Angers</th> <th>Bordeaux</th> <th>total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">vaccins covid</td> <td>1ère dose</td> <td>5</td> <td>0</td> <td>2</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>2ème dose</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>6</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>3ème dose</td> <td>470</td> <td>50</td> <td>182</td> <td>702</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total vaccination Covid</td> <td>475</td> <td>50</td> <td>190</td> <td>715</td> </tr> <tr> <td>tests</td> <td></td> <td>187</td> <td>7</td> <td>124</td> <td>318</td> </tr> <tr> <td>vaccin grippe</td> <td></td> <td>510</td> <td>96</td> <td>146</td> <td>752</td> </tr> </tbody> </table> <p>237 vaccinations supplémentaires Nb : les tests sur Angers et Bordeaux ne sont pas comptabilisés</p>			Paris	Angers	Bordeaux	total	vaccins covid	1ère dose	4	0	2	6	2ème dose	0	0	6	6	3ème dose	322	35	109	466	Total vaccination Covid		326	35	117	478	tests		135	7	124	266	vaccin grippe		510	96	146	752			Paris	Angers	Bordeaux	total	vaccins covid	1ère dose	5	0	2	7	2ème dose	0	0	6	6	3ème dose	470	50	182	702	Total vaccination Covid		475	50	190	715	tests		187	7	124	318	vaccin grippe		510	96	146	752																																						
		Paris	Angers	Bordeaux	total																																																																																																																					
vaccins covid	1ère dose	4	0	2	6																																																																																																																					
	2ème dose	0	0	6	6																																																																																																																					
	3ème dose	322	35	109	466																																																																																																																					
Total vaccination Covid		326	35	117	478																																																																																																																					
tests		135	7	124	266																																																																																																																					
vaccin grippe		510	96	146	752																																																																																																																					
		Paris	Angers	Bordeaux	total																																																																																																																					
vaccins covid	1ère dose	5	0	2	7																																																																																																																					
	2ème dose	0	0	6	6																																																																																																																					
	3ème dose	470	50	182	702																																																																																																																					
Total vaccination Covid		475	50	190	715																																																																																																																					
tests		187	7	124	318																																																																																																																					
vaccin grippe		510	96	146	752																																																																																																																					

6308	CFDT	Vaccination	<p>Montant de la rémunération de ces professionnels de santé</p> <table border="1" data-bbox="605 201 1567 865"> <thead> <tr> <th colspan="4">Tarifs de vacation des retraités, sans activité, salariés, fonctionnaires et étudiants</th> </tr> <tr> <th>Tarif horaire</th> <th>Semaine de 8h à 20h</th> <th>Semaine de 20h à 23h, de 6h à 8h</th> <th>Semaine entre 23h et 6h, dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médecins retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires</td> <td>50 €</td> <td>75 €</td> <td>100 €</td> </tr> <tr> <td>Infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires</td> <td>24 €</td> <td>36 €</td> <td>48 €</td> </tr> <tr> <td>Sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires</td> <td>32 €</td> <td>48 €</td> <td>64 €</td> </tr> <tr> <td>Manipulateurs d'électro-radiologie et techniciens de laboratoire</td> <td>20 €</td> <td>32 €</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie</td> <td>50 €</td> <td>75 €</td> <td>100 €</td> </tr> <tr> <td>Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique</td> <td>24 €</td> <td>36 €</td> <td>48 €</td> </tr> <tr> <td>Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation et étudiants de premier cycle de la formation de médecine à partir de la deuxième année</td> <td>12 €</td> <td>18 €</td> <td>24 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le service médical de l'EP utilise-t-il la plateforme de la Caisse nationale de l'Assurance maladie, il permet d'ajouter le patient vacciné dans la base de données. Ces infos permettent aussi de calculer le montant à verser aux médecins et infirmières /infirmiers. https://www.ameli.fr/infirmier/actualites/vaccination-covid-19-remuneration-du-professionnel-de-sante-replacant-retraite-ou-etudiant</p>	Tarifs de vacation des retraités, sans activité, salariés, fonctionnaires et étudiants				Tarif horaire	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23h, de 6h à 8h	Semaine entre 23h et 6h, dimanches et jours fériés	Médecins retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	50 €	75 €	100 €	Infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	24 €	36 €	48 €	Sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	32 €	48 €	64 €	Manipulateurs d'électro-radiologie et techniciens de laboratoire	20 €	32 €	40 €	Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie	50 €	75 €	100 €	Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique	24 €	36 €	48 €	Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation et étudiants de premier cycle de la formation de médecine à partir de la deuxième année	12 €	18 €	24 €	L'Etablissement public n'est pas concerné par ces dispositifs de rémunération qui concernent les personnels de santé réalisant des vacations dans les centres de vaccination.																				
Tarifs de vacation des retraités, sans activité, salariés, fonctionnaires et étudiants																																																												
Tarif horaire	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23h, de 6h à 8h	Semaine entre 23h et 6h, dimanches et jours fériés																																																									
Médecins retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	50 €	75 €	100 €																																																									
Infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	24 €	36 €	48 €																																																									
Sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	32 €	48 €	64 €																																																									
Manipulateurs d'électro-radiologie et techniciens de laboratoire	20 €	32 €	40 €																																																									
Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie	50 €	75 €	100 €																																																									
Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique	24 €	36 €	48 €																																																									
Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation et étudiants de premier cycle de la formation de médecine à partir de la deuxième année	12 €	18 €	24 €																																																									
6309	CFDT	Service Médical	Le Service Médical a-t-il pu bénéficier de ces rémunérations covid-19 ? si ce n'est pas le cas, la Direction a-t-elle prévue une prime pour un service qui est déjà très solliciter en règle générale et encore plus depuis la crise sanitaire de Mars 20 ?	Il n'est pas prévu le versement d'une prime spécifique liée au covid-19																																																								
6310	CFDT	Maladie	Combien d'arrêts maladies pour 2021 et depuis le début de l'année 22 ?	<p>Le taux d'absentéisme pour maladie est de :</p> <p>3,6% en 2020 2,9% en 2021 3,1% en janvier 2022</p> <table border="1" data-bbox="1875 1352 2332 1852"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Janvier</td> <td>4,0</td> <td>2,3</td> <td>3,1</td> </tr> <tr> <td>Février</td> <td>3,9</td> <td>2,4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mars</td> <td>3,8</td> <td>2,7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avril</td> <td>3,3</td> <td>2,9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mai</td> <td>3,2</td> <td>2,6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Juin</td> <td>3,1</td> <td>2,7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Juillet</td> <td>4,1</td> <td>3,3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Août</td> <td>5,2</td> <td>3,9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Septembre</td> <td>3,6</td> <td>2,9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Octobre</td> <td>3,5</td> <td>2,8</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Novembre</td> <td>2,9</td> <td>3,1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Décembre</td> <td>3,1</td> <td>3,8</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Année</td> <td>3,6</td> <td>2,9</td> <td>3,1</td> </tr> </tbody> </table>		2020	2021	2022	Janvier	4,0	2,3	3,1	Février	3,9	2,4		Mars	3,8	2,7		Avril	3,3	2,9		Mai	3,2	2,6		Juin	3,1	2,7		Juillet	4,1	3,3		Août	5,2	3,9		Septembre	3,6	2,9		Octobre	3,5	2,8		Novembre	2,9	3,1		Décembre	3,1	3,8		Année	3,6	2,9	3,1
	2020	2021	2022																																																									
Janvier	4,0	2,3	3,1																																																									
Février	3,9	2,4																																																										
Mars	3,8	2,7																																																										
Avril	3,3	2,9																																																										
Mai	3,2	2,6																																																										
Juin	3,1	2,7																																																										
Juillet	4,1	3,3																																																										
Août	5,2	3,9																																																										
Septembre	3,6	2,9																																																										
Octobre	3,5	2,8																																																										
Novembre	2,9	3,1																																																										
Décembre	3,1	3,8																																																										
Année	3,6	2,9	3,1																																																									

6319	UNSA	Gestion du temps	<p>Jour exeat Quelles sont les modalités et procédure d'utilisation du jour Exeat ? Le N+1 peut-il refuser la prise de ce jour ? Il apparaît que les règles et interprétation diffèrent, avec des motifs invoqués contradictoires : refus opposé car « demande non planifiée, non anticipée », refus de validation car « ce jour ne peut être accolé à des congés » ...</p>	<p>Le jour Exeat est une autorisation d'absence d'une journée non fractionnable par année civile permettant de répondre à une nécessité de s'absenter pour un motif qui n'aurait pas été prévu dans les autorisations d'absence définies dans l'annexe 1 du protocole ARTT.collaborateur. En cas de refus du supérieur hiérarchique, l'agent est invité à contacter son correspondant RH de proximité.</p>
6325	UNSA	Gestion du temps	<p>Question DPP 24 novembre 2021 en attente de réponse Gestion du temps – régularisation solde @tempo débiteur Quelles sont les modalités de régularisation d'un solde @tempo débiteur pour les agents dans l'impossibilité d'effectuer des crédits d'heures d'ici la fin de l'année pour ce faire ? Pour quelle(s) raison(s) ne leur est-il pas possible d'avoir recours à des jours RTT pour solder leurs heures de débit ? REPONSE DE LA DIRECTION Il est rappelé qu'il ne sera procédé à aucun prélèvement sur rémunération d'ici à la fin de l'année, afin de permettre aux agents concernés de résorber leur débit dans le cadre de la reprise d'activité sur site. Un état des lieux précis des soldes débiteurs au 30 novembre sera réalisé, ce qui permettra d'étudier les options à retenir pour combler le débit éventuel en fonction des situations individuelles. Quel est le bilan au 31/12/2021 ? L'engagement de la Direction de ne pas procéder à des retenues salariales en cas de compteur débiteur a-t-il été respecté ?</p>	<p>Un bilan a été réalisé à fin décembre. La majorité des soldes débiteurs est inférieure à 15h. Pour les personnels concernés, hors situation de maladie, 2 possibilités sont proposées : - Demander le prélèvement de jour(s) de congés permettant de rattraper le nombre d'heures en débit, - Rattraper le débit horaire sur le 1er semestre</p>
6327	UNSA	Gestion du temps	<p>Question DPP 24 novembre 2021 en attente de réponse Jours RTT employeur 2021 L'année 2021 comportant 210 jours ouvrés, est-il normal que 2 jours RTT employeur seulement aient été alloués ? REPONSE DE LA DIRECTION Le nombre de jours de travail et de jours RTT sont conformes à l'accord RTT. En effet l'accord prévoit 213 jours travaillés pour une année-type de référence (article 3.3.1 de l'accord et article 57 de la convention collective). Le nombre de jours indiqué dans la convention collective fluctue en fonction du nombre de jours fériés de l'année considérée. La réponse de la Direction n'est pas satisfaisante. En effet, comme stipulé dans l'accord RTT, le nombre de jours travaillés pour les personnels au décompte horaire est de 213 jours et pour les personnels au forfait jour, de 209 jours. Or en 2021, le nombre de jours travaillés a été respectivement de 214 jours et 210 jours, soit 1 jour supplémentaire travaillé pour l'ensemble des personnels. Une note, ci-jointe, de 2009 confirme l'attribution d'un jour supplémentaire en 2010 pour le même motif. Quelle est la réponse la Direction face à cette situation, non conforme au respect et à la bonne application de l'accord ARTT ?</p>	<p>Ce point a été abordé lors du CUEP du 9 Février 2022. Il est actuellement à l'étude par la DRH.</p>
6296	CGT	Gestion du temps	<p>Jours bonifications en fin d'année Pourquoi les jours boni obtenu au 31/12/21 ne sont pas reportés sur l'année 2022 ?</p>	<p>Les jours de bonification déclenchés durant les congés de fin d'année sont automatiquement reportés sur l'année suivante. Vous trouverez toutes les informations ainsi que la procédure pour visualiser ce report sur Next https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20633/droits-a-conges</p>

6335	CFE-CGC	Gestion du temps	CET : Pourriez-vous nous rappeler la règle « Compte Epargne Temps pour les salariés » quels sont les jours monétisables ou non ?	Les jours épargnés s'affichent sur un CET actif. Les jours de congés annuels sont regroupés sur un compte CET actif non monétisable alors que les autres jours s'affichent sur un CET monétisable – seuls ces derniers peuvent faire l'objet d'une option lors de la campagne d'option. S'agissant du CET monétisable, il peut faire l'objet d'une option dans la limite de 10 jours par an (en jour entier) qui peuvent être placés sur un PEE et/ou un PERCO. Ces 10 jours sont valorisés sur la base du dernier salaire brut de base annuel.																																																																																																																															
6338	CFE-CGC	Gestion du temps	Semaine des 4 jours : Où en sommes-nous ?	32 personnes étaient dans le dispositif de la semaine de 4 jours au 31/01/2021. Un nouveau bilan sera communiqué lors de la prochaine commission QVT du 4 avril 2022.																																																																																																																															
6341	CFE-CGC	Gestion du temps	Rappel question 5014 : concernant le badgeage et le forfait, une réponse devait nous être donnée ultérieurement... Combien y avait-il de collaborateurs au forfait en janvier 2020 ? Combien y avait-il de collaborateurs au badgeage en janvier 2020 ? Combien de collaborateurs ont-ils été passés au forfait pendant le premier confinement ? Y a-t-il eu des passages d'office au forfait ? sans avis du collaborateur concerné ? combien ? Merci de préciser ces chiffres par Direction, par Statuts et par grade. Pourriez-vous nous donner ces mêmes renseignements, aussi pour 2021 ?	Vous trouverez ci-dessous le nombre de collaborateurs au badgeage et au forfait sur l'année 2020. Pour l'année 2021, la production de ces données nécessite un temps complémentaire. <table border="1" data-bbox="1656 575 2418 953"> <thead> <tr> <th colspan="4">2020</th> </tr> <tr> <th>Direction</th> <th>Decompte</th> <th>Forfait</th> <th>Total général</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Banque des territoires</td><td>992</td><td>868</td><td>1860</td></tr> <tr><td>Direction de l'exécution des opérations financières</td><td>199</td><td>27</td><td>226</td></tr> <tr><td>Direction des finances</td><td>79</td><td>113</td><td>192</td></tr> <tr><td>Fonds de réserve des retraites</td><td>14</td><td>26</td><td>40</td></tr> <tr><td>Direction générale</td><td>225</td><td>194</td><td>419</td></tr> <tr><td>Direction de la communication du Groupe</td><td>87</td><td>38</td><td>125</td></tr> <tr><td>Direction des ressources humaines</td><td>389</td><td>94</td><td>483</td></tr> <tr><td>Direction juridique et fiscale</td><td>114</td><td>68</td><td>182</td></tr> <tr><td>Direction de la gestion d'actifs</td><td>117</td><td>79</td><td>196</td></tr> <tr><td>Gestion des participations stratégiques</td><td>6</td><td>19</td><td>25</td></tr> <tr><td>Autres (syndicats, IPDIV, etc.)</td><td>52</td><td>80</td><td>132</td></tr> <tr><td>Direction des retraites et des solidarités</td><td>1695</td><td>128</td><td>1824</td></tr> <tr><td>Secrétariat général du Groupe</td><td>554</td><td>132</td><td>686</td></tr> <tr><td>Total général</td><td>4524</td><td>1866</td><td>6390</td></tr> <tr><td></td><td>70,79%</td><td>29,20%</td><td></td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1656 978 2733 1178"> <thead> <tr> <th rowspan="3"></th> <th colspan="6">Au 31/12/2020</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Femme</th> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Homme</th> <th rowspan="2">Total</th> </tr> <tr> <th>Decompte Horaire</th> <th>Forfait</th> <th>Decompte Horaire</th> <th>Forfait</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>PRIVE</td><td>766</td><td>604</td><td>1370</td><td>514</td><td>656</td><td>1170</td></tr> <tr><td>PUBLIC</td><td>2253</td><td>339</td><td>2592</td><td>913</td><td>375</td><td>1288</td></tr> <tr><td>A</td><td>495</td><td>271</td><td>766</td><td>327</td><td>300</td><td>627</td></tr> <tr><td>B</td><td>1102</td><td>52</td><td>1154</td><td>391</td><td>47</td><td>438</td></tr> <tr><td>C</td><td>656</td><td>16</td><td>672</td><td>195</td><td>28</td><td>223</td></tr> <tr><td>Total général</td><td>3019</td><td>943</td><td>3962</td><td>1427</td><td>1031</td><td>2458</td></tr> </tbody> </table>	2020				Direction	Decompte	Forfait	Total général	Banque des territoires	992	868	1860	Direction de l'exécution des opérations financières	199	27	226	Direction des finances	79	113	192	Fonds de réserve des retraites	14	26	40	Direction générale	225	194	419	Direction de la communication du Groupe	87	38	125	Direction des ressources humaines	389	94	483	Direction juridique et fiscale	114	68	182	Direction de la gestion d'actifs	117	79	196	Gestion des participations stratégiques	6	19	25	Autres (syndicats, IPDIV, etc.)	52	80	132	Direction des retraites et des solidarités	1695	128	1824	Secrétariat général du Groupe	554	132	686	Total général	4524	1866	6390		70,79%	29,20%			Au 31/12/2020						Femme		Total	Homme		Total	Decompte Horaire	Forfait	Decompte Horaire	Forfait	PRIVE	766	604	1370	514	656	1170	PUBLIC	2253	339	2592	913	375	1288	A	495	271	766	327	300	627	B	1102	52	1154	391	47	438	C	656	16	672	195	28	223	Total général	3019	943	3962	1427	1031	2458
2020																																																																																																																																			
Direction	Decompte	Forfait	Total général																																																																																																																																
Banque des territoires	992	868	1860																																																																																																																																
Direction de l'exécution des opérations financières	199	27	226																																																																																																																																
Direction des finances	79	113	192																																																																																																																																
Fonds de réserve des retraites	14	26	40																																																																																																																																
Direction générale	225	194	419																																																																																																																																
Direction de la communication du Groupe	87	38	125																																																																																																																																
Direction des ressources humaines	389	94	483																																																																																																																																
Direction juridique et fiscale	114	68	182																																																																																																																																
Direction de la gestion d'actifs	117	79	196																																																																																																																																
Gestion des participations stratégiques	6	19	25																																																																																																																																
Autres (syndicats, IPDIV, etc.)	52	80	132																																																																																																																																
Direction des retraites et des solidarités	1695	128	1824																																																																																																																																
Secrétariat général du Groupe	554	132	686																																																																																																																																
Total général	4524	1866	6390																																																																																																																																
	70,79%	29,20%																																																																																																																																	
	Au 31/12/2020																																																																																																																																		
	Femme		Total	Homme		Total																																																																																																																													
	Decompte Horaire	Forfait		Decompte Horaire	Forfait																																																																																																																														
PRIVE	766	604	1370	514	656	1170																																																																																																																													
PUBLIC	2253	339	2592	913	375	1288																																																																																																																													
A	495	271	766	327	300	627																																																																																																																													
B	1102	52	1154	391	47	438																																																																																																																													
C	656	16	672	195	28	223																																																																																																																													
Total général	3019	943	3962	1427	1031	2458																																																																																																																													
6316	UNSA	CAA	CAA & PVO Quelles sont les modalités de calcul et de versement de la PVO lors de la 2ème année de CAA ?	Concernant la PVO des bénéficiaires de la CAA, il est établi que celle-ci reste calculée sur la base du taux d'atteinte des objectifs durant la période travaillée. Pour la période non travaillée, le salarié bénéficie d'une indemnité dont le montant est identique au montant de PVO perçu sur la première période du dispositif. Les collaborateurs qui étaient éligibles à l'ICPVO à la date de leur entrée dans le dispositif conservent le bénéfice de cette ICPVO dans les conditions prévues par l'accord cadre.																																																																																																																															
6317	UNSA	CAA	CAA & Objectif PVO Lorsqu'un salarié part en retraite durant l'année civile et que le SHD en a connaissance lors de l'EPA ? Comment est appréhendé l'attribution des objectifs ? Exemple un salarié qui part en 2ème année de CAA à la fin du 1er trimestre 2022 ?	Si un salarié part courant 2022 en CAA2, le SHD en tient compte lors de la fixation des objectifs 2022, afin que ces derniers soient atteignables dans la durée de présence effective du collaborateur.																																																																																																																															
6302	CFDT	CAA	Tout salarié(e) ayant opté pour la CAA signe un avenant faisant référence à sa future rémunération pour ses deux périodes d'activité puis de non-activité. En particulier, il est indiqué que son salaire brut est basé sur son nombre de point multiplié par la valeur du point. Actuellement, la valeur du point est fixée à 6,3247€ (datant de 1/2/2017) : En cas d'évolution de la valeur du point des agents sous convention collective, son salaire durant les deux périodes de CAA sera-t-il réévalué ?	En cas de revalorisation de la valeur du point, la rémunération des collaborateurs est directement impactée y compris pour les périodes de CAA.																																																																																																																															
6323	UNSA	EPA	EPA - PVO – Conséquences des Absences maladie et mi-temps thérapeutique Quelles sont les préconisations de la DRH envers les SHD sur le calcul de PVO lors de l'EPA, lorsque des agents ont été en situation d'absences maladie et de mi-temps thérapeutique durant l'année de l'évaluation ?	En cas d'absences maladie ou de mi-temps thérapeutique au cours de l'année, le taux d'atteinte doit être déterminé en référence à la période de présence de l'agent; et ne doit pas tenir compte de la période d'absence du collaborateur.																																																																																																																															

6324	UNSA	EPA	PVOC 100% Peut-on attribué à un salarié une PVOC à 100% ?	Il est possible d'attribuer à un salarié une PVOC à 100 % si le taux d'atteinte de l'objectif collectif est fixé à 100% par le service d'appartenance de l'agent. Ce taux d'atteinte est évalué en amont de l'ouverture de la campagne puis communiqué à l'ensemble des managers qui devront en informer leurs collaborateurs, si possible dès les entretiens annuels. Cependant, dans le cas où le supérieur hiérarchique direct est en mesure de déterminer qu'un collaborateur n'a pas contribué de manière suffisante à la réalisation de l'objectif collectif, il peut décider de ne pas lui attribuer de part variable. Cette décision suppose que des motifs objectifs permettent de caractériser l'insuffisance de la participation de l'intéressé à la réalisation de l'objectif et soient formellement notifiés au collaborateur concerné, ouvrant droit à un recours. Le taux d'atteinte mentionné dans le processus guidé sera dans ce cas de 0 %.
6295	CGT	EPA	EPA Dans certaines direction le directeur fait office de SHD1, quel est le dispositif prévu lorsqu'il n'y pas de SHD2 ?	Lorsque l'organisation de la structure où se trouve le collaborateur ne permet pas d'avoir un SHD et une AH , les fonctions d'AH sont attribuées au SHD.
6303	CFDT	PVO	Quel est le principe d'établissement d'une PVO en année N suite à un arrêt maladie en année N-1 ? Distinguer les cas suivants : arrêt partiel ou total, maladie/accident professionnel ou non, PVO individuelle ou collective. De plus, la fiche Next sur la PVO peut-elle être complétée pour devenir plus explicite sur ce sujet ? »	En cas d'absences maladie ou de mi-temps thérapeutique au cours de l'année, le taux d'atteinte doit être déterminé en référence à la période de présence de l'agent; et ne doit pas tenir compte de la période d'absence du collaborateur.
6328	UNSA	Epargne salariale	EPSENS/placement versement unilatéral employeur 480 € bruts Pour quelles raisons le versement unilatéral employeur de 480€ (en fait 433 € en net) a-t-il été effectué d'office sur le fonds monétaire ISR EPSSENS ? Pourquoi les personnels n'ont-ils pas été consultés sur le choix du fonds ?	Le choix du support monétaire comme fonds par défaut est apparu comme le support le plus prudent et le moins risqué pour les salariés, puisque moins soumis aux aléas du marché en attendant un éventuel arbitrage de leur part. A contrario, le choix d'une grille pilotée autre que celle sur laquelle des adhérents auraient pu investir aurait automatiquement induit un arbitrage de ces sommes vers la grille choisie pour les 480 €. Il est rappelé que si ce choix ne répond pas aux attentes des salariés, ils peuvent aisément effectuer des arbitrages dans leur espace sécurisé Epsens. Ceux-ci sont gratuits et illimités.
6329	UNSA	Epargne salariale	Epargne salariale – mise en place du PERECO Nous sommes à mi-février et le PERECO sera lancé en mars. Quand comptez-vous communiquer sur la procédure à suivre via SESALIS quant à la nouvelle option fiscale ? Par ailleurs il avait été convenu par les RH d'un effort de sensibilisation du personnel sur l'épargne salariale. Où en êtes-vous ?	S'agissant de la communication afférente à la mise en oeuvre du PERECO, et de manière plus générale à celles des avenants présentés au CUEP, un article NEXT est en cours d'élaboration, auquel sera joint une infographie. Il devrait paraître au cours de la semaine prochaine, accompagné d'un Flash info le jour de l'ouverture de la campagne des versements volontaires de mars dans Sésalis. Par ailleurs, la mise à jour de la fiche service Next PEE/ PERECO est effective. Lien de la fiche service : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_46971/epargne-salariale-pee-perco Quant à la formation des représentants des porteurs de part et l'information des épargnants, ces 2 actions sont en cours. La conception et la réalisation d'une part de la formation destinée aux représentants des porteurs de parts et d'autre part des modules d'information sont pris en charge par le service Formation de la CDC et l'Ecole de la Finance. La MSG et GDA sont associés à ces 2 actions. Une communication sera adressée aux publics concernés au cours des prochains mois.
6318	UNSA	Equipement	Téléphonie De nombreux collègues nous remontent que le message « suspicion de spam » apparaît sur les portables quand ils appellent depuis le fixe de leur bureau. Pourquoi ? Que compte faire la Direction pour régler ce problème ?	Ce problème d'identification est remonté aux équipes "environnements de travail collaboratif".
6336	CFE-CGC	Equipement	Nomadisme : Quelles sont les modalités et les procédures ?	La CFE-CGC est invitée à préciser sa question.
6326	UNSA	Promotion	Question DPP 24 novembre 2021 en attente de réponse Campagne promotions 2022 Quelles sont les dates de la campagne des promotions 2022 ? REPONSE DE LA DIRECTION La date de la commission de promotion des salariés n'est pas encore arrêtée. Quelle est la date limite pour déposer les demandes de promotions ? La date de la commission a-t-elle été arrêtée ?	Les dossiers de promotions doivent être déposés avant le 9 mars 2022 à la DRH. La commissions de validation se tiendra le mardi 29 mars 2022.

6334	CFE-CGC	Promotion	<p>Campagnes de promotions :</p> <p>Pourriez-vous nous rappeler les moyens de recours ?</p>	<p>Un recours gracieux auprès de l'autorité hiérarchique ou le DRH en cas de contestation de l'absence de promotion est prévu dans le cadre des LDG.</p> <p>Il est également possible de déposer un recours devant le Conseil des prud'hommes dans le cas où le collaborateur s'estimerait discriminé.</p>					
6315	UNSA	Retraite	<p>Monétisation congés annuels et départ à la retraite</p> <p>Les jours de congés annuels non consommés au moment du départ à la retraite sont-ils indemnisés ? Y-a-il des exclusions ? Quelles sont les modalités de calcul ?</p>	<p>les jours de congés peuvent être indemnisés s'ils n'ont pu être soldés au moment du départ du fait de l'employeur, de contraintes de services.</p> <p>Le calcul est effectué sur la base de : (Indice x valeur du point) / 21.67</p> <p>21.67 est le nombre de jours ouvrés moyen par mois.</p>					
6304	CFDT	Retraite	<p>En 2020 et 2021 combien de salariés ont bénéficié des dispositions de départ en retraite correspondant aux articles de la Convention Collective numéros 44 (départ à l'initiative du salarié) et 47 (départ à l'initiative de l'employeur) ?</p>	<p>42 collaborateurs sont partis en retraite en 2020 et 39 en 2021 au titre de l'article 44 de la Convention Collective . Aucun salarié n'est parti au titre de l'article 47 au cours de ces deux années.</p>					
6299	CGT	Retraite	<p>Interlocuteur RH et questions sur les relevés Info retraite</p> <p>a) Dans Next/Retraite , il n'y a pas d'interlocuteur pour les salariés. A qui le salarié s'adresse pour traiter des anomalies constatées par lui-même ou par (le site) Info-retraite sur son relevé ?</p> <p>b) Suivi Question/Réponse 4 nov 2021</p> <table border="1" data-bbox="596 709 1596 940"> <tr> <td>6230</td> <td>CGT</td> <td>Agirc-Arrco</td> <td> <p>Agirc-Arrco : L'intégration des déclarations 2020 débutera une fois que l'ensemble des déclarations 2019 sera intégré.</p> <p>a) Où en est-on sur ce calendrier ?</p> <p>b) Quel est l'impact pour les personnes qui ont pris ou prennent leur retraite depuis 2019 ?</p> </td> <td> <p>Les déclarations de salaires 2019 et 2020 ont été intégrées en DSN.</p> <p>Les mises à jour nécessaires ont été effectuées par l'Agirc-Arrco et l'attribution des points pour les agents se fera sous peu.</p> <p>En ce qui concerne les agents qui ont fait valoir leur droits à la retraite depuis 2019, au moment de la liquidation de leur dossier, un calcul manuel a dû être effectué par le gestionnaire allocataire au vu des bulletins de salaire ; dans le cas contraire, le montant de leur retraite sera révisé.</p> </td> </tr> </table> <p>Quel a été le taux de conversion des points agirc et arrco au moment de la fusion agir-arrco. En l'absence d'information sur ce taux, il n'y a pas de comparaison possible entre des relevés Info retraite réalisés avant cette fusion et après celle-ci. Il n'est plus possible de vérifier la régularité des versements sur chacun des régimes par la CDC, ce qui était le cas avant la fusion.</p>	6230	CGT	Agirc-Arrco	<p>Agirc-Arrco : L'intégration des déclarations 2020 débutera une fois que l'ensemble des déclarations 2019 sera intégré.</p> <p>a) Où en est-on sur ce calendrier ?</p> <p>b) Quel est l'impact pour les personnes qui ont pris ou prennent leur retraite depuis 2019 ?</p>	<p>Les déclarations de salaires 2019 et 2020 ont été intégrées en DSN.</p> <p>Les mises à jour nécessaires ont été effectuées par l'Agirc-Arrco et l'attribution des points pour les agents se fera sous peu.</p> <p>En ce qui concerne les agents qui ont fait valoir leur droits à la retraite depuis 2019, au moment de la liquidation de leur dossier, un calcul manuel a dû être effectué par le gestionnaire allocataire au vu des bulletins de salaire ; dans le cas contraire, le montant de leur retraite sera révisé.</p>	<p>a) Les questions relatives aux droits retraite ne relèvent pas de la compétence de l'employeur sauf s'il s'agit de questions de trimestres cotisés sur des périodes antérieures.</p> <p>Il convient dans ce cas de s'adresser au service des obligations employeurs</p> <p>b) Extrait du guide salarié agrico arcco n° 3 de novembre 2018 informant sur le taux de conversion</p> 
6230	CGT	Agirc-Arrco	<p>Agirc-Arrco : L'intégration des déclarations 2020 débutera une fois que l'ensemble des déclarations 2019 sera intégré.</p> <p>a) Où en est-on sur ce calendrier ?</p> <p>b) Quel est l'impact pour les personnes qui ont pris ou prennent leur retraite depuis 2019 ?</p>	<p>Les déclarations de salaires 2019 et 2020 ont été intégrées en DSN.</p> <p>Les mises à jour nécessaires ont été effectuées par l'Agirc-Arrco et l'attribution des points pour les agents se fera sous peu.</p> <p>En ce qui concerne les agents qui ont fait valoir leur droits à la retraite depuis 2019, au moment de la liquidation de leur dossier, un calcul manuel a dû être effectué par le gestionnaire allocataire au vu des bulletins de salaire ; dans le cas contraire, le montant de leur retraite sera révisé.</p>					
6305	CFDT	Accord cadre	<p>Mise en place de la GERI pour les salariés à compter de 2022. L'accord cadre 2022 prévoit un rattrapage éventuel après la comparaison entre l'inflation de 2018 à 2021 et l'évolution du salaire. Pouvez-vous préciser les paramètres pour ce calcul : définitions de l'indice d'inflation et du salaire, périodes de comparaison (2018 à 2021 puis glissements annuels ?), date du rattrapage salarial en 2022 (mars ?), forme de compensation (points ou euros ?) sur le bulletin de salaire, explication délivrée au salarié (lettre individuelle ?), etc.</p>	<p>La GERI sera versée aux salariés sous convention collective pour lesquels un décalage serait constaté entre l'évolution du niveau de l'inflation et celle de sa rémunération. L'instruction de ces situations sera réalisée par la DRH sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE. Pour l'examen des années 2018 à 2021, le versement est programmé pour le mois de septembre 2022 sous condition de publication des indices INSEE.</p>					

6339	CFE-CGC	ADERH	<p>Fiche financière ADERH pour les salariés et les CDP :</p> <p>Les fonctionnaires disposent d'une fiche individuelle et d'une fiche financière dans ADERH ; la fiche financière présente le détail des augmentations de PFT (Campagne annuelle, mobilité, promotion).</p> <p>Les salariés et des CDP n'ont pas de fiche financière.</p> <p>Pouvez-vous nous indiquer où les salariés et les CDP peuvent consulter leurs différentes augmentations de rémunération ?</p> <p>Dans le cadre de la transparence et de l'équité entre les personnels, pouvez-vous mettre en place des fiches financières ADERH pour tous les personnels ?</p>	<p>La fiche financière qui existe pour les fonctionnaires vaut notification pour la campagne PFT.</p> <p>Si les salariés et CDP n'ont pas de fiche financière analogue à celle des fonctionnaires, ils reçoivent une notification des revalorisations qui leur sont appliquées suite aux campagnes managériales annuelles, promotion ou mobilité directement dans leur coffre-fort. Ils disposent ainsi d'un historique de ces décisions via cet outil.</p> <p>Par conséquent, bien que les applicatifs soient différents, fonctionnaires, salariés et CDP disposent du même niveau d'information et d'archivage pour les décisions les concernant.</p>
6320	UNSA	Communication	<p>Campagne publicitaire DBdT</p> <p>Un important matraquage de publicité sur le mobilier urbain (abribus, kiosque, panneaux publicitaires etc.) pour la Banque des Territoires nous a été rapporté.</p> <p>Certains collègues s'interrogent sur le coût d'une telle opération et la raison pour laquelle la CDC n'a pas été davantage mise en avant.</p>	<p>Comme prévu dans son plan de communication élaboré en amont, la Banque des Territoires a communiqué sur le 1er trimestre 2021 pour montrer qu'elle a été au rendez-vous des promesses faites lors de son lancement en 2018 : être au service de ses clients et des français pour des territoires plus durables, plus connectés, plus inclusifs et plus attractifs.</p> <p>Nous avons donc mis en place une campagne visant à montrer notre impact, en 3 ans, sur ces 4 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> •325 000 logements sociaux financés •1,65 millions de foyers alimentés en énergie verte •4,6 millions de locaux raccordables au très haut débit •222 cœurs de ville revitalisés <p>Nous avons choisi de nous adresser directement aux citoyens bénéficiaires de nos actions et, indirectement à nos clients directs (pour valoriser ceux qui ont déjà travaillé avec nous mais aussi interpeller ceux qui ne l'ont pas encore fait).</p> <p>Pour cela nous avons choisi des médias grands publics (affichage dans 130 villes, télévisions locales, presse quotidienne régionale et presse hebdomadaire régionale), à des dates traditionnellement peu achetées par les annonceurs donc à tarifs très réduits.</p> <p>Dans toutes ces prises de parole, la Banque des Territoires met en avant la Caisse des Dépôts par l'intermédiaire son logo présent sur toutes les créations. Comme c'est le cas pour toutes les communications de la Banque des Territoires depuis son lancement (la marque fille adossée à la marque mère).</p> <p>En complément et en écho à cette prise de parole de la marque Banque des Territoires sur T1-2022, une campagne mettant en valeur la marque Caisse des Dépôts sur T2-2022 est prévue.</p>
6294	CGT	Contrats de projet	<p>Contrats de projet</p> <p>-Combien de contrats de projet à la CDC par direction/genre</p> <p>-Communication de la liste des projets sur lesquels il y a ce type de contrat</p> <p>-Combien de contrats de projet CDIés ?</p>	<p>Les contrats de projets concernent les personnels publics et ne relèvent donc pas de cette instance.</p> <p>Une bilan sera réalisé dans le cadre de la commission des personnels publics.</p>
6301	CFDT	Cumul d'activité	<p>Pouvez-vous nous confirmer qu'un salarié qui décide d'avoir une deuxième activité outre à celle effectuée à la Caisse des Dépôts doit en informer son employeur et qu'en aucun cas il ne s'agit de demander une autorisation par le supérieur hiérarchique ?</p>	<p>L'article 37 de la convention collective prévoit une demande d'autorisation préalable de la DRH en précisant la nature de l'activité qu'il souhaite exercer et la raison sociale de ou des employeurs.</p> <p>Cette demande est transmise par la voie hiérarchique.</p>
6306	CFDT	Licenciement	<p>La CFDT souhaite avoir le nombre de salariés licenciés par Direction pour l'année 2021</p>	<p>3 personnes en CDI ont été licenciées en 2021.</p>
6333	CFE-CGC	Management de transition	<p>Management de transition :</p> <p>Lorsque l'on fait appel à des consultants, pourriez-vous nous dire sur quels types de contrats ?</p>	<p>Il est fait appel à ce type de prestation dans le cadre soit d'un remplacement si absence de 4/6 mois sur certains niveau d'expertise, soit dans le cadre d'un renfort temporaire avec mission spécifique assignée.</p> <p>Il s'agit de profils de collaborateurs confirmés avec compétences de management de projet et hiérarchique et/ou une expertise sur des métiers en tension dont l'Etablissement public peut avoir besoin.</p>

6331	CFE-CGC	Médaille du travail	<p>Médailles du travail :</p> <p>Pour les salariés de droit privé, pourriez-vous nous rappeler comment est calculée la gratification, prévu par la CDC ? et plus précisément pour les salariés en CAA.</p>	<p>L'article 106 de la convention collective des agents de la CDC sous régime des convention collectives prévoit que :</p> <p>A l'occasion de la remise d'une médaille du travail prévue par la réglementation en vigueur (décret n° 84-591 du 4 juillet 1984), le salarié se voit allouer une gratification égale à un mois de salaire brut de base. Le salaire est celui détenu au moment de la promotion : janvier ou juillet , en tenant compte de la quotité de travail et de la quotité de rémunération perçue.</p> <p>Un collaborateur CAA percevra donc 100% ou 80 % de sa rémunération.</p>
6300	CGT	Médiation	<p>Médiation à la CDC et sur Next</p> <p>a) Qu'en est-il de la liste des médiatrices/teurs de la CDC (mentionné en tant qu'intervenant dans un accord de la CDC) ?</p> <p>b) Dans Next : Pourquoi ce service lié à l'informatique, MOE et MOA s'appelle médiation , avec C. Denel identifié comme membre alors qu'il ne s'agit pas de médiation au sens RH et prête à confusion. Il y a un accord qui prévoit l'action de médiateur. (C. Denel en est membre, cela ajoute à la confusion).</p> <p>https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_2282049/services-de-mediation</p> <p>Le glossaire dans ce service Next indique Médiation : La médiation correspond à l'ensemble des fonctions permettant au sein d'une architecture SI de mettre en relation deux ou plus d'applications, en garantissant à la fois la construction du SI sur un cadre stable et urbanisé composé de technologies différentes, et l'agilité du SI au travers du couplage lâche.</p>	<p>a) La médiation interne en référence à l'accord QVT sera mise en œuvre cette année et fera l'objet d'une présentation en instance.</p> <p>b) Le terme médiation est également utilisé dans le domaine de l'informatique mais son sens est différent comme l'indique la définition présente dans le glossaire de la CDC.</p> <p>L'inscription dans une communauté en tant que membre ne signifie pas forcément être acteurs sur la thématique. Il est d'ailleurs indiqué en page d'accueil de la communauté "Médiation SI" la liste des animateurs pouvant être contacté sur le sujet.</p>
6322	UNSA	MSG	<p>MSG – projet EPICURE</p> <p>Quels sont les moyens alloués au projet EPICURE ? Il semblerait qu'il y ait des inquiétudes sur la poursuite et la bonne conduite de ce projet en raison d'une réduction prochaine du nombre de personnels affectés sur ce projet ?</p>	<p>Les moyens alloués au projet EPICURE n'ont pas été réduits.</p> <p>La fonction de Product Owner (nous travaillons en mode agile), ressource externe en renfort dédiée au projet, initialement affectée à la MSG, a été transféré à la MOA.</p> <p>Cette ressource restera sur le projet EPICURE jusqu'à la livraison des 2 lots prévus.</p> <p>Par ailleurs, un agent relevant d'un autre service au sein du département a été mis à disposition jusqu'au 30 juin 2022 pour aider le métier sur les travaux EPI récurrents de fin d'année et dégager du temps pour le projet EPICURE.</p> <p>Par une bonne coordination entre les équipes de la MSG, de la MOA et de la MOE, il a été possible - avec les ressources existantes - de poursuivre le projet. Le planning redéfini à l'automne 2021 a pu être respecté et la mise en production du principal lot (le lot 1) a eu lieu le 8 février 2022.</p> <p>Quant au lot 2, de bien moindre ampleur, la livraison est prévue début mars 2022. Aucune difficulté n'est à signaler et les délais sont respectés.</p>
6342	CFE-CGC	Next	<p>Rappel question 5015 : concernant « Les promotions publiques, statutaires CANSSM, Privées », la direction avait dit prendre en considération cette demande...</p> <p>Fiche NEXT : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr2_1961143/promotion-avancement-titularisation</p> <p>La fiche NEXT concernant « les promotions » selon les différents statuts est très bien faite, cependant, pourrait-elle être complétée en ce qui concerne les salariés de droit privé ?</p> <p>Il serait bon de rappeler les moyens de recours, comme c'est fait pour les deux autres statuts et peut-être de rappeler aussi la liste des DPP.</p>	<p>Oui, nous allons faire évoluer la fiche Next.</p>

6332	CFE-CGC	Recours individuels	<p>Procédures Judiciaires entre le personnel et la CDC :</p> <p>Pourriez-vous nous donner la liste des procédures entre le personnel et la CDC, pour 2021 et 2022 ?</p> <p>Demande d'un tableau de suivi de tous les recours individuels déposés ces deux dernières années devant les juridictions (tribunal administratif, cour d'appel, prud'hommes, tribunaux civils...) et ce pour tous les types de personnels (salariés, fonctionnaires, CDP, stagiaires...), avec les motifs des demandes et les décisions rendues.</p>	<p>Les dossiers contentieux au 31 décembre 2021 sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="1665 180 2240 1045"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>Fonction publique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Syndicat : Télétravail</td><td>M G</td></tr> <tr><td>Syndicat : RCC</td><td>Mme L</td></tr> <tr><td>Mme C</td><td>Mme L</td></tr> <tr><td>M. N</td><td>Mme T</td></tr> <tr><td>Mme Q</td><td>Mme B</td></tr> <tr><td>Mme R</td><td>M. T</td></tr> <tr><td>Mme W</td><td>M. R</td></tr> <tr><td>M. G</td><td>M. S</td></tr> <tr><td>M. L</td><td>Mme D</td></tr> <tr><td>M. M</td><td>Mme M</td></tr> <tr><td>M. B</td><td>Mme S</td></tr> <tr><td>M. N</td><td>Mme L</td></tr> <tr><td>M. L</td><td>M R</td></tr> <tr><td></td><td>M. P</td></tr> <tr><td></td><td>Mme V</td></tr> <tr><td></td><td>Mme D</td></tr> <tr><td></td><td>M.F</td></tr> <tr><td></td><td>Mme D</td></tr> <tr><td></td><td>M. D</td></tr> <tr><td></td><td>M.C</td></tr> <tr><td></td><td>M.R</td></tr> <tr><td></td><td>M.B</td></tr> <tr><td></td><td>M.M</td></tr> <tr><td></td><td>Mme G</td></tr> <tr><td></td><td>Mme B</td></tr> <tr><td></td><td>Mme P</td></tr> <tr> <td>13 dossiers (11 dossiers individuels, 2 dossiers collectifs)</td> <td>26 dossiers fonction publique</td> </tr> </tbody> </table>	Salariés	Fonction publique	Syndicat : Télétravail	M G	Syndicat : RCC	Mme L	Mme C	Mme L	M. N	Mme T	Mme Q	Mme B	Mme R	M. T	Mme W	M. R	M. G	M. S	M. L	Mme D	M. M	Mme M	M. B	Mme S	M. N	Mme L	M. L	M R		M. P		Mme V		Mme D		M.F		Mme D		M. D		M.C		M.R		M.B		M.M		Mme G		Mme B		Mme P	13 dossiers (11 dossiers individuels, 2 dossiers collectifs)	26 dossiers fonction publique
Salariés	Fonction publique																																																											
Syndicat : Télétravail	M G																																																											
Syndicat : RCC	Mme L																																																											
Mme C	Mme L																																																											
M. N	Mme T																																																											
Mme Q	Mme B																																																											
Mme R	M. T																																																											
Mme W	M. R																																																											
M. G	M. S																																																											
M. L	Mme D																																																											
M. M	Mme M																																																											
M. B	Mme S																																																											
M. N	Mme L																																																											
M. L	M R																																																											
	M. P																																																											
	Mme V																																																											
	Mme D																																																											
	M.F																																																											
	Mme D																																																											
	M. D																																																											
	M.C																																																											
	M.R																																																											
	M.B																																																											
	M.M																																																											
	Mme G																																																											
	Mme B																																																											
	Mme P																																																											
13 dossiers (11 dossiers individuels, 2 dossiers collectifs)	26 dossiers fonction publique																																																											
6311	CFDT	Remboursement domicile / travail	<p>La CFDT souhaite avoir des réponses concernant le Pass Navigo et ou équivalent hors Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le nombre d'agents qui bénéficient du remboursement du Pass Navigo et/ou équivalent hors IDF pour 2019/2020 /2021 •Combien d'agents ont renvoyé à la direction le formulaire d'attestation Pass Navigo pour 2019/2020/2021 ? •Le nombre d'agents qui ont arrêté ou suspendu le Pass Navigo ou équivalent hors IDF pour 2019/2020/2021 •A combien s'élève la part de remboursement de la Direction pour 2019/2020 /2021 	<p>La production de ces données nécessite un temps complémentaire.</p>																																																								

6298	CGT	RGPD	<p>RGPD Quel est le délai de réponse fixé par la DPO de la CDC à une question posée par un salarié portant sur la RGPD (relative au traitement de ses données personnelles dans un formulaire demandé par la RH) ?</p>	<p>C'est le RGPD qui fixe les délais que doit respecter la CDC en tant que responsable de traitement de données personnelles.</p> <p>Quand il s'agit d'une demande d'exercice des droits, le délai de réponse est dans les meilleurs délais, et au plus dans un délai d'1 mois, sauf cas de complexité particulière (possible prolongation de 2 mois): Cf article 12.3 du RGPD</p> <p>La réponse de la CDC à une demande d'exercice des droits s'opère suivant la procédure référencée ci-après : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/339161779_DBFileDocument/procedure-exercice-droits?details=true</p> <p>Précisément, il est indiqué dans la procédure « 2.2. CHAMP DE L'ENGAGEMENT DE LA CDC AU TITRE DE CETTE PROCEDURE • Le délai de réponse : Le délai légal de réponse à une DED est d'un mois à compter de la réception de la demande (article 12.3). Les délais de réponse aux demandes s'entendent de date à date, ajustés au jour ouvré suivant. Exemple : pour une DED reçue le 8 mars, complétée le 12 mars d'une pièce justificative valide, la CDC s'engage à adresser une réponse au demandeur le 12 avril au plus tard. Ce délai est éventuellement allongé du nombre de jours fériés de la période »</p>
6343	UNSA	IVDIV	<p>IVDIV Les personnes en IVDIV sont-ils éligibles à la PVO Collective et Individuelle ?</p>	<p>L'éligibilité à la PVO est fonction du poste occupé par le salarié.</p>
6344	CFDT	Données personnelles	<p>Données personnelles Dans le cadre professionnel du suivi d'un fonds géré à la CDC sur un compte détenu dans une banque externe à l'aide d'une calculatrice sécurisée, un salarié de la CDC doit-il fournir ses coordonnées personnelles (photocopie de CNI et justificatif de domicile) et recevoir du courrier à son domicile ? cela est-il conforme aux règles RGPD qui régissent l'employeur CDC ?</p>	<p>La demande faite par la banque externe fait partie de ses obligations. La demande d'un justificatif de domicile peut être nécessaire pour sécuriser l'envoi papier de code secret. Le collaborateur CDC est considéré à juste titre comme mandataire sur le compte du fonds par la banque concernée.</p>